Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-089

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association sportive "les Flamboyants de Villepinte".
Délibération n° 2020-089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la Convention établie entre la Commune de Villepinte et l'Association sportive "les Flamboyants de Villepinte" ci-annexée,
Vu la Délibération n° 2017-091 relative à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association sportive "les Flamboyants de Villepinte" à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 3 ans,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Collectivité souhaite renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à disposition de l'association sportive "les Flamboyants de Villepinte" pour assurer son bon fonctionnement,

Considérant que l'Association "les Flamboyants de Villepinte" devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal n'a pu se réunir avant le 1er juillet 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

PAR 38 VOIX POUR
1 NON PARTICIPATION AU VOTE

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à raison de 20 % d'un temps complet (le mercredi) à l'Association "les Flamboyants de Villepinte" pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2020.

Article 2 : D'autoriser madame le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-089

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : X - RESSOURCES HUMAINES
6 - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'Association sportive "les Flamboyants de Villepinte".

TENEUR DU DOSSIER

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose en son article 9 que : "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent".

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est fixé par la loi de modernisation de la Fonction Publique en date du 2 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ainsi un fonctionnaire territorial peut notamment être mis à disposition d'un organisme à but non-lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'activité de la Collectivité ou qui participe à l'exécution de ces services.

L'association sportive "les Flamboyants de Villepinte" qui est régie par la Loi du 1er juillet 1901 répond à cette définition.
En effet, cette association a pour objet l'organisation d'activités sportives en direction des Villepintois, notamment du foot et de la danse.
La Mairie de Villepinte souhaite continuer à apporter son soutien aux flamboyants de Villepinte par le renouvellement de la mise à disposition un agent territorial les mercredis (20 % d'un temps complet) pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition, exercera les fonctions de Directeur Technique en charge de l'école de football.

L'agent concerné a manifesté expressément son accord concernant la mise à disposition qui doit être prononcée par arrêté du Maire, et fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'association sportive "les Flamboyants de Villepinte" afin d'en fixer les conditions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

L'agent mis à disposition continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'il occupe dans l'administration municipale, et, sous réserve des remboursements de frais, ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

L'association "les Flamboyants de Villepinte" devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'Association sportive "les Flamboyants de Villepinte" à raison de 20 % (le mercredi) et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de transmission : 20/07/2020
Date de réception : 20/07/2020

Villepinte

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention de mise à disposition de M. Cyrille KOUASSI Adjoint technique, auprès de l'association sportive « les Flamboyants de Villepinte » ayant pour mission de développer des activités, sportives en direction du personnel communal

La ville de VILLEPINTE, représentée par Mme Martine VALLETON, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

D'UNE PART,

ET

L'association de l'association sportive « les Flamboyants de Villepinte » sise 21 avenue de Verdun, 93420 VILLEPINTE, représentée par son président,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er:

M. Cyrille KOUASSI, Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, est mis à disposition de l'association « les Flamboyants de Villepinte » par la ville de Villepinte, conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2:

La durée de la mise à disposition de M. Cyrille KOUASSI est fixée à 3 ans à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 3:

M. Cyrille KOUASSI exercera les fonctions de directeur technique en charge de l'école de football.

ARTICLE 4:

L'organisation du travail de M. Cyrille KOUASSI durant les périodes de mise à disposition, dépend de l'association « les Flamboyants de Villepinte ».

Les conditions d'emploi de M. Cyrille KOUASSI sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

M. Cyrille KOUASSI est mis à disposition de l'association « les Flamboyants de Villepinte » à raison de 20 % (tous les mercredis).

Durant cette mise à disposition, M. Cyrille KOUASSI est placé sous la responsabilité de l'association « les Flamboyants de Villepinte ».

ARTICLE 5:

M. Cyrille KOUASSI continue de dépendre de la ville de Villepinte pour:

- l'avancement,
- la discipline,
- la délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
- les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Dans les deux derniers cas, les autorisations sont subordonnées à accord préalable de l'association « les Flamboyants de Villepinte ».

ARTICLE 6:

Afin de permettre une évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition, M. MAX MARAN transmet un rapport annuel sur l'activité de M. Cyrille KOUASSI à la Ville de Villepinte. Ce rapport concerne la période effectuée jusqu'au 31 décembre de chaque année. Il est transmis dans un délai de deux mois après la clôture des comptes annuels de l'association.

ARTICLE 7:

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires durant les périodes de mise à disposition, l'association « les Flamboyants de Villepinte » saisit la ville de Villepinte par un rapport circonstancié.

ARTICLE 8:

La ville de Villepinte verse à M. Cyrille KOUASSI la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi, supplément familial).

ARTICLE 9:

L'association « les Flamboyants de Villepinte ne peut verser aucun complément de rémunération à M. Cyrille KOUASSI, sauf remboursement de frais.

ARTICLE 10:

L'association « les Flamboyants de Villepinte » devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte.

ARTICLE 11:

La mise à disposition de M. Cyrille KOUASSI peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, soit à sa demande ou de celle de :

* la ville de Villepinte,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Un délai de 3 mois, entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin, devra être respecté.

ARTICLE 12:

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Fait à ....., le
en cinq exemplaires originaux.

Pour la Ville de VILLEPINTE,

Le MAIRE
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Martine VALLETON

POUR L'ASSOCIATION

M.....